

Un impôt peut il être confiscatoire

En décembre 2005, plusieurs personnalités qui ont eu récemment des responsabilités ministérielles avaient saisi le conseil constitutionnel sur le bouclier fiscal

[Décision n° 2005-530 DC du 29 décembre 2005](#)

Sur le plafonnement des impôts directs :

Les requérants soutenaient que le bouclier fiscal en limitant la participation de certains contribuables et en définissant les capacités contributives par rapport aux seuls revenus, méconnaissent le principe d'égalité devant les charges publiques ;

le conseil rappelle les dispositions de l'article 13 de la Déclaration de 1789 qui dispose :

« Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés » ;

Il précise que « cette exigence ne serait pas respectée si l'impôt revêtait un caractère confiscatoire ou faisait peser sur une catégorie de contribuables une charge excessive au regard de leurs facultés contributives ;

Le conseil considère alors que

dès lors, que, **dans son principe**, l'article contesté, loin de méconnaître l'égalité devant l'impôt, tend à éviter une rupture caractérisée de l'égalité devant les charges publiques ;

67. **s'agissant des modalités adoptées pour la mise en oeuvre** de ce principe, ni la fixation de la part des revenus au-delà de laquelle le paiement d'impôts directs ouvre droit à restitution, ni la définition des revenus entrant dans le calcul, ni la détermination des impôts directs pris en compte, ni les mesures retenues pour opérer la restitution ne sont inappropriées à la réalisation de l'objectif que s'est fixé le législateur ;

Par ailleurs, la Constitution ne confère pas au Conseil constitutionnel un pouvoir général d'appréciation et de décision de même nature que celui du Parlement ; il ne lui revient donc pas de rechercher si l'objectif que s'est assigné le législateur aurait pu être atteint par d'autres voies ;

68. Considérant qu'il résulte de ce qui précède que l'article 74 n'est pas contraire à la Constitution ;